

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 04/05/2022

DÉPÔT DES CANDIDATURES POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022

Pour le 1er tour de scrutin des élections législatives, les déclarations de candidature seront reçues en préfecture à partir du lundi 16 mai 2022 à 8 heures 30 jusqu'au vendredi 20 mai 2022 à 18 heures, aux heures d'ouverture habituelles des services (8H30 – 11H45 et 13H30 - 16H) à l'exception du vendredi 20 mai où les déclarations seront reçues jusqu'à 18 Heures. Il est conseillé de prendre rendez-vous en contactant le Bureau des Élections et de la Réglementation générale – Section Élections au 04 71 46 23 24 ou au 04 71 47 86 88.

Les déclarations doivent être déposées personnellement par le candidat ou son remplaçant. Aucun autre mode de déclaration de candidature, que ce soit par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis et un mandataire ne peut pas être désigné pour déposer une candidature.

Un mémento à l'usage des candidats comportant notamment la liste des pièces à fournir est disponible sur le site Internet de la Préfecture (Rubrique : élections législatives - http://www.cantal.gouv.fr/memento-a-l-usage-des-candidats-a7886.html). Il peut également être transmis sur simple demande adressée au bureau des élections et de la réglementation générale de la préfecture (Tél : 04 71 46 23 24 ou 04 71 46 23 57).

Il est rappelé que doivent être jointes à la déclaration de candidature les pièces de nature à prouver que le candidat a procédé à la **déclaration d'un mandataire financier** ou celles nécessaires pour y procéder. Les imprimés correspondants sont également disponibles sur le site Internet de la Préfecture ou, sur simple demande, au Bureau des élections de la Préfecture.

Service de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél.: 04.71. 46. 23.14 / 04. 71. 46. 23.72 Mél.: pref-communication@cantal.gouv.fr

